

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2009/2076(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ECR CZARNECKI Ryszard	01/10/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0098/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0097/2010	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2076(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/00706

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.319	02/02/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0098/2010	26/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0097/2010	05/05/2010	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2010/505 JO L 252 25.09.2010, p. 0104	Résumé

Décharge 2008: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section IX ? Contrôleur européen pour la protection des données.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Contrôleur européen pour la protection des données (CEPD) pour 2008. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses.

Les montants proposés ci-après sont tirés du document suivant : « [Report on budgetary and financial management for 2008](#) » :

Engagements :

- engagements autorisés : 5.307.753 EUR;
- montants des engagements pour 2008: 4.571.930 EUR soit 86,14% des engagements disponibles.

Paiements :

- paiement autorisés : 6.322.458 EUR ;
- montants des paiements pour 2008 : 4.306.781 EUR, soit 68,12% des paiements.

Grands axes des dépenses de l'année 2008 : le budget de cette institution a augmenté de quelques 7,1% par rapport à 2007, cette tendance étant liée à deux facteurs principaux : 1) l'évolution du coût de la vie et de l'indexation des salaires ; 2) la prise en considération de l'accroissement considérable des activités du Contrôleur (le budget est ainsi passé de 5 millions EUR en 2007 à pratiquement 5,3 millions EUR en 2008). Le personnel a également augmenté passant de 29 à 33 personnes.

L'année budgétaire a surtout été marquée par :

- la consolidation de la coopération administrative : il s'agit d'une coopération mise en place avec les services pertinents du Parlement, de la Commission et du Conseil dans des domaines où des doubles emplois peuvent être évités. L'accord conclu en juin 2004 avec ces institutions a été prolongé pour une nouvelle période de 3 ans à partir du 16 janvier 2007. Pour rappel, cet accord permet de recourir à l'expertise des autres institutions dans des domaines d'assistance technique, budgétaire ou autres et permet d'importantes économies d'échelle. La coopération interinstitutionnelle s'est poursuivie avec différentes directions générales de la Commission, de l'OPOCE, du Parlement européen (notamment pour l'hébergement, y compris aménagement des surfaces occupées et sécurité des bâtiments, l'informatique dont site Web, l'inventaire des biens, le courrier, la téléphonie, les fournitures, etc.) et le service de traduction du Conseil ;
- la poursuite du recrutement : en tant que nouvelle institution, le CEPD est toujours en phase de construction. Le choix du CEPD a toutefois été de limiter l'accroissement des tâches et du personnel en vue de permettre une intégration progressive des matières à traiter et de l'insertion et de la formation du personnel nouvellement intégré. C'est la raison pour laquelle, le CEPD s'est contenté de 4 postes supplémentaires en 2008. L'augmentation de la charge de travail a rendu nécessaire la création d'une nouvelle fonction de coordinateur (7 coordinateurs ont été nommés). En outre, 4 stagiaires ont été accueillis ainsi que 3 experts nationaux détachés d'Espagne, de Hongrie et de Grèce.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CEPD peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses concernant les personnes liées à l'Institution) : ce titre budgétaire n'est marqué par aucun fait exceptionnel (la plupart des postes ayant été dépensé conformément aux prévisions budgétaires) : pour l'ensemble du titre, le taux d'utilisation des crédits inscrits était de 80,45% (3.028.355 EUR). À signaler uniquement le faible taux d'exécution de l'article 111 (à peine plus de 50%) consacré au paiement des « autres agents » -experts nationaux détachés, stagiaires, agents contractuels et intérimaires.

Titre II (Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement) : le taux d'utilisation de ce titre est de 100%, ce qui implique qu'il n'y a aucun commentaire budgétaire spécifique à faire (montant total du titre II : 1.543.575 EUR).

Décharge 2008: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que le CEPD disposait en 2008 de crédits d'engagement d'un montant total de 5,3 millions EUR (contre 5 millions EUR en 2007) dont le taux d'utilisation s'est élevé à 86,14%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Les députés constatent au passage l'augmentation constante du nombre de postes permanents affectés au CEPD et relève que les dépenses relatives à l'article "Autres agents" font apparaître un taux d'exécution inférieur à la moyenne (51,98%).

Constatant que le rapport annuel de la Cour des comptes indiquait que l'audit du CEPD n'avait donné lieu à aucune observation significative, les députés rappellent que l'évaluation effectuée par le service d'audit interne du CEPD (c'est-à-dire l'auditeur interne de la Commission) avait démontré la fonctionnalité et l'efficacité du système de contrôle interne et son aptitude à donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'institution étaient réalisés.

Les députés saluent encore la publication annuelle des déclarations d'intérêts financiers des membres élus de l'institution (contrôleur européen de la protection des données et contrôleur adjoint). Ils demandent enfin que le CEPD inclue dans son prochain rapport d'activités (exercice 2009) un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi apporté, au cours de l'année, aux décisions de décharge antérieures du Parlement.

Décharge 2008: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2008, le CEPD disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 5,3 millions EUR (contre 5 millions EUR en 2007) dont le taux d'utilisation s'est élevé à 86,14%, soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Le Parlement constate l'augmentation constante du nombre de postes permanents affectés au CEPD et relève que les dépenses relatives à l'article "Autres agents" font apparaître un taux d'exécution inférieur à la moyenne (51,98%).

Constatant que le rapport annuel de la Cour des comptes indiquait que l'audit du CEPD n'avait donné lieu à aucune observation significative, le Parlement rappelle que l'évaluation effectuée par le service d'audit interne du CEPD (c'est-à-dire l'auditeur interne de la Commission) avait démontré la fonctionnalité et l'efficacité du système de contrôle interne et son aptitude à donner une assurance raisonnable que les objectifs de l'institution étaient réalisés.

Le Parlement salue encore la publication annuelle des déclarations d'intérêts financiers des membres élus de l'institution (contrôleur européen de la protection des données et contrôleur adjoint). Il demande enfin que le CEPD inclue dans son prochain rapport d'activités (exercice 2009) un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi apporté, au cours de l'année, aux décisions de décharge antérieures du Parlement.

Décharge 2008: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/505/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section IX ? Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).